

Département du JURA
Arrondissement de LONS LE SAUNIER
Canton de SAINT LAURENT EN GRANDVAUX
COMMUNE de NOZEROY

République Française

**Arrêté portant autorisation de stationnement Place Jean l'Antique pour les véhicules transportant des personnes handicapées et à mobilité réduite
Assaut des remparts – 28 juillet 2024**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-2,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Route,

VU la demande de l'association Comité d'animation dont le siège social est situé 3 place de la Mairie à NOZEROY (39250) qui organise l'Assaut des Remparts, fête médiévale, le 28 juillet 2024.

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réserver, pendant cette journée, un parking pour le stationnement des personnes handicapées et à mobilité réduite, Place Jean l'Antique.

ARRÊTE

Article 1 : Dix places de stationnement, réservées aux véhicules transportant des personnes handicapées et à mobilité réduite, sont instituées Place Jean l'Antique le dimanche 28 juillet, jour du déroulement de l'Assaut des Remparts.

Article 2 : Les utilisateurs de ces places réservées doivent être porteurs d'une carte de stationnement pour personne handicapée (Carte Mobilité et Inclusion mention Stationnement ou carte Européenne de stationnement).

Article 3 : Les services du Comité d'Animation sont chargés de la matérialisation de ces places réservées.

Article 4 : Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur ces emplacements est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

NOZEROY, le 03 juillet 2024
Le Maire,
Dominique CHAUVIN

